

LE 33^e CONGRÈS STATUTAIRE DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

Du 16 au 19 janvier 2023 | Palais des congrès | Montréal

GUIDE D'INFORMATION



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

INSCRIPTION
DÉLÉGATION
RÉSOLUTIONS
RÉSERVATIONS

LETTRE DE CONVOCATION ET LETTRE DE CRÉANCE

Chaque organisme affilié reçoit par la poste, 60 jours avant l'ouverture du congrès (soit le 17 novembre 2022), une lettre de convocation indiquant le lieu, la date et le montant de l'inscription au congrès, tels que déterminés par le Conseil général de la FTQ.

Cette lettre mentionne le nombre de membres délégués auquel votre organisme a droit et inclut un lien web (URL unique) permettant d'inscrire vos personnes déléguées. Si aucun chiffre n'apparaît dans la case, c'est que votre organisme n'est pas en règle. Pour obtenir des explications et régulariser votre situation, communiquez avec Stéphanie Bergeron du service de la comptabilité de la FTQ au 514 383-8042, sbergeron@ftq.qc.ca.

Nous vous rappelons que les sections locales ne doivent pas, à l'ouverture du congrès, compter trois mois ou plus de retard dans le paiement de leur cotisation à la FTQ. Ne seront donc pas admissibles au congrès les sections locales n'ayant pas acquitté leur cotisation mensuelle jusqu'en septembre 2022.

Quant aux conseils régionaux, ils doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle de 10 \$.

Inscription

Au mois de novembre 2022, l'organisme affilié à la FTQ recevra une lettre de convocation lui permettant d'inscrire ses membres délégués à l'aide d'une URL

unique. Un **numéro de confirmation** apparaîtra à la fin du processus. Ce numéro devra être inscrit sur votre mode de paiement. Une fois les membres délégués inscrits, chacun d'entre eux et chacune d'entre elles recevra une confirmation par courriel indiquant de compléter leur inscription. Finalement, une lettre de créance leur sera envoyée par courriel.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de 425 \$ par membre délégué doivent être réglés par chèque ou dépôt direct, à l'attention du service de la comptabilité, le plus rapidement possible. *Aucun virement Interac n'est accepté.*

INFORMATION DE PAIEMENT

Par chèque : inscrire le **numéro de confirmation** reçu une fois vos membres délégués inscrits. Le chèque doit être envoyé au :

Service de la comptabilité
Fédération des travailleurs et travailleuses
du Québec (FTQ)
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Par dépôt direct : transmettre l'avis de paiement à l'adresse courriel facturation@ftq.qc.ca en indiquant le **numéro de confirmation** qui apparaîtra une fois que vous aurez inscrit vos membres délégués.

À l'arrivée au Palais des congrès

À leur arrivée, les membres délégués devront présenter leur lettre de créance et une pièce d'identité à la salle 516BC (réservée pour l'inscription des congressistes). La salle sera ouverte dès le dimanche 15 janvier à 15 h et pour tout le reste de la semaine.

Assurez-vous avant de vous présenter d'avoir complété votre inscription.

RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES

Organisme affilié

1. Réception par la poste de la lettre de convocation (septembre)
2. Inscription des membres délégués
3. Paiement par l'organisme affilié

Membres délégués

4. Inscription en ligne
5. Réception de la lettre de créance et son code QR
6. À votre arrivée au congrès, dirigez-vous vers la salle 516BC

LA DÉLÉGATION

La lettre de convocation indique le nombre de membres délégués auquel l'organisme affilié a droit.

Pour les sections locales, le nombre de membres délégués est établi en proportion de la moyenne du nombre de membres cotisants à la FTQ durant le dernier exercice financier de la Fédération, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Pour les conseils régionaux, le nombre de membres délégués est établi en proportion du nombre de membres que compte le conseil.

Veillez consulter les articles pertinents des Statuts de la FTQ ainsi que les tableaux, le tout reproduit ci-contre et en page 4.

Membres délégués suppléants

Des membres délégués suppléants peuvent être désignés en cas d'incapacité d'agir d'un membre délégué, dont ils peuvent exercer les droits jusqu'à la fin du congrès. Cependant, cela ne peut aucunement avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres délégués auquel l'organisme a droit. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté.

Observateurs et observatrices

Un organisme affilié peut également inscrire des observateurs et observatrices. Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes. Elles peuvent suivre les débats, mais n'ont ni droit de parole ni droit de vote. Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du congrès.



Statuts de la FTQ

LES SECTIONS LOCALES

Art. 14 *La représentation des sections locales au Congrès triennal statutaire est proportionnelle à l'effectif de la section, et calculée selon la moyenne de la cotisation par tête payée à la Fédération durant l'exercice précédant le Congrès et se terminant le 30 juin.*

Art. 15 *Chaque section locale affiliée a droit à un (1) membre délégué, quel que soit le nombre de ses membres, jusqu'à concurrence de trois cents (300), puis à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de deux cents (200) membres, ou fraction simple de ce nombre.*

Art. 21 *N'ont pas droit à une délégation au Congrès :*

- a) les organismes frappés d'une sanction d'expulsion ou de suspension d'affiliation par la Fédération;*
- b) une section locale qui, à l'ouverture du Congrès, doit à la Fédération la cotisation par tête de trois mois ou plus.*

Nonobstant ces dispositions, le Congrès admet :

- c) les représentants et représentantes d'un organisme automatiquement exempté de la cotisation pour la durée d'une grève et pour le nombre de membres engagés dans cette grève.*

Les sections locales peuvent se référer à la grille de la page suivante pour vérifier le nombre de délégués auquel elles ont droit.

LES CONSEILS RÉGIONAUX

Art. 16 *Chaque conseil régional FTQ a droit à trois (3) membres délégués quel que soit le nombre de ses membres, et à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche de vingt mille (20 000) membres, ou fraction majoritaire de ce nombre. Les délégués et déléguées doivent être membres d'une section locale affiliée à la Fédération.*

Art. 78 *La cotisation des conseils régionaux FTQ est de dix (10 \$) dollars par année.*

Nombre de membres délégués

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300 membres.....	1	6101 à 6300.....	31
301 à 500.....	2	6301 à 6500.....	32
501 à 700.....	3	6501 à 6700.....	33
701 à 900.....	4	6701 à 6900.....	34
901 à 1100.....	5	6901 à 7100.....	35
1101 à 1300.....	6	7101 à 7300.....	36
1301 à 1500.....	7	7301 à 7500.....	37
1501 à 1700.....	8	7501 à 7700.....	38
1701 à 1900.....	9	7701 à 7900.....	39
1901 à 2100.....	10	7901 à 8100.....	40
2101 à 2300.....	11	8101 à 8300.....	41
2301 à 2500.....	12	8301 à 8500.....	42
2501 à 2700.....	13	8501 à 8700.....	43
2701 à 2900.....	14	8701 à 8900.....	44
2901 à 3100.....	15	8901 à 9100.....	45
3101 à 3300.....	16	9101 à 9300.....	46
3301 à 3500.....	17	9301 à 9500.....	47
3501 à 3700.....	18	9501 à 9700.....	48
3701 à 3900.....	19	9701 à 9900.....	49
3901 à 4100.....	20	9901 à 10000.....	50
4101 à 4300.....	21		
4301 à 4500.....	22	et ainsi de suite...	
4501 à 4700.....	23		
4701 à 4900.....	24		
4901 à 5100.....	25		
5101 à 5300.....	26		
5301 à 5500.....	27		
5501 à 5700.....	28		
5701 à 5900.....	29		
5901 à 6100.....	30		

POUR LES CONSEILS

0 à 10 000 membres.....	3
10 001 à 30 000.....	4
30 001 à 50 000.....	5
50 001 à 70 000.....	6
70 001 à 90 000.....	7
90 001 à 110 000.....	8
et ainsi de suite...	



LES RÉOLUTIONS

Statuts de la FTQ

Art. 25 Le Congrès est saisi de :

a) toutes les résolutions du Conseil général et des organismes affiliés reçues par le secrétaire général ou la secrétaire générale au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier des résolutions; ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le président ou par la présidente, et par le ou la secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale devra faire parvenir le cahier des résolutions à tous les organismes affiliés à la FTQ au moins quinze (15) jours avant le Congrès;

b) toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation, etc., reçus par le secrétaire général ou la secrétaire générale dans les délais prévus à l'article 25 a).

EN BREF

- ▼ Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, Denis Bolduc, au moins 45 jours avant l'ouverture du congrès, soit jusqu'au **1er décembre 2022 à 23 h 59**. Elles ne doivent pas compter plus de **300 mots en excluant le titre** et doivent être signées par la personne dirigeante (président ou présidente, secrétaire général ou générale) de l'organisme les soumettant au congrès. Le nom du **syndicat** et de la **section locale** ainsi que le ou les noms des signataires des résolutions, le numéro de **téléphone** et l'adresse **courriel** doivent être clairement écrits.
 - ▼ Pour transmettre les résolutions, vous pouvez choisir l'un de ces moyens :
 - Par courriel à **resolution@ftq.qc.ca**
 - Par la poste :
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100, Montréal
(Québec) H2M 2W3
- Une seule façon suffit.**
Si vous l'envoyez par courriel, vous recevrez un accusé de réception.
- ▼ N'oubliez pas : **tous les mots comptent !** ...articles, prépositions, etc. Les nombres comptent pour un mot. Les « attendu » et les « considérant » font partie de la résolution et sont comptés.
 - ▼ Soyez **bref et concis**, vous serez mieux compris. Traitez d'un seul sujet par résolution. Rien ne vous empêche de présenter plus d'une résolution !
 - ▼ Le **cahier des résolutions** vous sera envoyé par courriel au plus tard 15 jours avant l'ouverture du congrès, soit à la fin décembre 2022.
 - ▼ **Des résolutions en langage clair**
De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de *Attendu que* et nous faisons suivre le résolu. Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER ce que vous souhaitez**, puis **présentez vos raisons**.



Des résolutions en langage clair

La manière habituelle de rédiger les résolutions peut sembler ardue à qui n'a pas l'habitude des procédures décisionnelles en congrès. Des mots ou des expressions comme *Attendu que*, *Parce que*, *Considérant que* et *Qu'il soit en outre résolu* ont une drôle de consonance et semblent difficiles à manier parce qu'ils ne font pas partie de notre langue de tous les jours.

De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique.

Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de *Attendu que* et nous faisons suivre le résolu.

Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER** ce que vous souhaitez, puis présentez vos raisons ou décrivez en phrases continues la situation qui motive votre résolution.

Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées, nous invitons les syndicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR, ÇA RESSEMBLE À QUOI?

Il est proposé que la FTQ fasse de la conciliation travail-famille une priorité;

Il est de plus proposé que la FTQ organise un colloque sur la question dans les deux prochaines années afin de trouver des moyens pour concrétiser ses orientations.

PARCE QU'aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins;

PARCE QUE les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés et que les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches.

OU EN CITANT LE CONTEXTE

Aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins. Ceci est particulièrement stressant d'autant plus que les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés. Enfin, les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches et obtiennent peu de support.

NOM

SYNDICAT ET SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE

COURRIEL

SIGNATURE

COMMENT ÉCRIRE UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR

Pour rédiger une résolution en langage clair, dites simplement :

- ▼ Ce que vous voulez faire.
- ▼ Qui doit le faire (la FTQ ou la FTQ avec le CTC ou la FTQ avec les affiliés).
- ▼ Quand cela devrait être fait.
- ▼ Comment le faire (colloque, publier un document, rencontrer le gouvernement, etc.).
- ▼ Où le faire (au besoin).

Puis, vous présentez vos raisons (pourquoi le faire) ou résumez le contexte qui vous amène à nous présenter cette résolution.

Expliquez l'effet qu'apportera ce changement, comment il règlera certains problèmes, ajoutez peut-être quelques éléments d'histoire ou de contexte, etc.

QUE PUIS-JE FAIRE D'AUTRE POUR QUE MA RÉOLUTION SOIT CLAIRE ?

Voici d'autres petits conseils pour que votre résolution (maximum 300 mots) soit claire et bien compréhensible :

- ▼ Employez des mots que vos lecteurs et lectrices comprendront facilement.
- ▼ Formulez des phrases courtes, claires et directes.
- ▼ Limitez la résolution à une seule idée.
- ▼ Évitez les faits superflus, les statistiques trop nombreuses, le jargon, les acronymes.

UN CONGRÈS « SANS PAPIER » ET CARBONEUTRE

Dans la continuité des bonnes pratiques adoptées en matière de développement durable, la centrale tiendra de nouveau un congrès « sans papier ». Les membres délégués auront accès à tous les renseignements et documents en ligne quant à la possibilité de prêt, en cas de nécessité, de tablettes électroniques ou à la possibilité d'obtenir des copies papier des documents sur place.

Depuis les deux derniers congrès, la FTQ comptabilise et compense les émissions de gaz à effet de serre

résultant de la tenue de l'événement. Cette année, la FTQ fait un pas de plus dans cette direction et assure la carboneutralité de toutes ses activités, incluant le transport et la gestion des matières résiduelles de l'événement. Dans ce contexte, la FTQ invite également les syndicats affiliés à contribuer concrètement à cet effort, notamment en favorisant le covoiturage, le transport collectif ou la location d'autobus pour le déplacement de ses personnes déléguées vers le congrès.



HÉBERGEMENT ET RÉSERVATIONS DE CHAMBRES

Des blocs de chambres ont été réservés dans différents hôtels de Montréal à l'intention des congressistes de la FTQ. Vous devez faire **vous-même** votre réservation en mentionnant que vous êtes de la FTQ pour bénéficier des tarifs spéciaux de groupe consentis.

RÉSERVEZ TÔT,
AVANT LE 16 DÉCEMBRE 2022.

Après cette date, les chambres seront accordées au même tarif, mais selon la disponibilité.

Voici la liste des établissements hôteliers syndiqués **FTQ** avec lesquels nous avons pris des ententes.

TRAVELODGE MONTRÉAL CENTRE (FTQ)

À 3 minutes du Palais des congrès
50, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A2
514 874-9090 / 1 800 363-6535
129 \$ simple ou double (petit déjeuner continental)

Réservation
514-874-9090, option 1
Sans frais : 1 800 363-6535, option 1
reserve@travelodgemontreal.ca

DELTA MONTRÉAL (FTQ)

À 10 minutes du Palais des congrès
475, avenue Président Kennedy
Montréal (Québec) H3A 1J7
514 286-1986 / 1 877 286-1986
159 \$ simple ou double

Réservation
<https://bit.ly/3GuQ8YW>



LE CENTRE SHERATON (FTQ)

À 20 minutes du Palais des congrès
1201, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 2L7
514 878-2000 / 1 800 325-3535
180 \$ simple ou double

Réservation
<https://bit.ly/3wPD2RG>



INTERCONTINENTAL (FTQ)

À 1 minute du Palais des congrès
360, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X4
514 987-9900 / 1 800 361-3600
189 \$ simple ou double

Réservation
<https://bit.ly/3N1PyDB>



EMBASSY SUITES PAR HILTON (FTQ)

À 3 minutes du Palais des congrès
208, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 0A6
514 288-8886 / 1 800 362-2779
225 \$ simple ou double (petit déjeuner en buffet)

Réservation
<https://bit.ly/3N4m7BF>



WESTIN (FTQ)

À 1 minute du Palais des congrès (tunnel piétonnier)
270, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 0A3
514 380-3333 / 1 866 837-4262
268 \$ simple ou double

Réservation
<https://bit.ly/3Gv7fK4>



FTQ

Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

ftq.qc.ca

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone et télécopieur
514 383-8000
Sans frais
1 877 897-0057